

ANNEXE 20 RESERVE CHAMPIONNAT VETERAN A 11 LOISIRS

Organisation générale

ARTICLE 1 :

Le District Côte d'Opale organise un championnat foot loisirs réservé à la catégorie vétérans qui est régi par les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue et par les règlements généraux du District et leurs annexes.

ARTICLE 2 :

Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence loisirs « seniors vétérans »

ARTICLE 3 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des calendriers relèvent de la commission de gestion des compétitions.

Les rencontres se disputent le dimanche à 08h45. Tout autre demande sera étudiée par la commission de gestion des compétitions. Des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies à l'article 92 de nos RG.

Engagements

ARTICLE 4 :

L'engagement dans le championnat loisirs vétérans doit être saisi dans Footclubs pour le 15 juillet. Les droits d'engagement seront prélevés

Système de l'épreuve

ARTICLE 5 :

Les équipes se rencontrent par matches aller et retour

Il n'y a pas de classement

ARTICLE 6 :

Les équipes sont réparties en poules de 10 équipes en fonction des engagements.

La compétition ne comporte ni montées ni descentes.

Les ententes sont autorisées entre 2 clubs uniquement dans les conditions fixées dans la section 3, paragraphes 5 de nos RG pour les équipes seniors.

Les équipes vétérans n'entrent pas en ligne de compte pour l'application de l'article 9 de l'annexe 13 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 7 :

Sauf décision de la commission de discipline, de la commission éthique, la CDA ne désigne pas d'arbitres pour les matches du championnat vétérans. L'arbitre bénévole de chaque rencontre est désigné par tirage au sort.

L'arbitre bénévole de la rencontre est désigné conformément à l'article 6 de l'annexe 10 des règlements généraux du District Côte d'Opale

ARTICLE 8 :

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé au niveau T7 au minimum.

En cas d'arrêt municipal, le match ne sera pas reprogrammé sauf accord entre équipes.

En cas de remise générale, la journée est reprogrammée par la commission de gestion des compétitions.

ARTICLE 9 :

Le championnat est régi par les lois du jeu

Chaque équipe sera composée de 11 joueurs dont 1 gardien et de 3 remplaçants avec possibilité d'aligner six mutés dont deux hors période.

Les remplacements pourront être faits lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre.

Chaque joueur remplacé devient remplaçant et à ce titre revient sur le terrain.

La numérotation des maillots est obligatoire.

Le club recevant fournit les ballons nécessaires au match.

ARTICLE 10 :

Une feuille d'arbitrage papier est établie, celle-ci devra être scannée et envoyée via Footclubs pour le dimanche 20h00.

ARTICLE 11 :

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par les commissions compétentes du District en application des RG de la FFF, de la LFHF ou du District et de ses annexes